



Bureau communautaire du mercredi 06 mai 2015

Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le mercredi 06 mai, à 18H00 à l'hôtel de communauté, à Plabennec.

Date de la convocation : 29/04/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 12

Dominique Bergot	excusé	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	excusé	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Paul Deuff, Sophie Auvray, Christelle Hamon, Myriam Diascorn et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés :

1- Ligne de transports publics Lannilis/Plouguerneau/Lesneven – Participation financière de la CCPA pour une expérimentation – Christian CALVEZ.....	2
2- Projet de territoire – Organisation d'une concertation publique – Roger TALARMAIN.....	2
3- PLUi – Transfert éventuel à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » – Christian CALVEZ.....	3
4- Constitution de réserves foncières en prévision de l'extension des ZAE sur le Pays des Abers – Bernard GIBERGUES.....	5
5- Etude d'aménagements de la parcelle Y1123 de la ZAE de Penhoat Nord – Bernard GIBERGUES.....	6
6- Point général sur l'avancée du projet d'installation de conteneurs enterrés – Christine CHEVALIER.....	6
7- Bilan de la mise en place du règlement des déchèteries – Christine CHEVALIER.....	7
8- Modification de la participation de la CCPA dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit – Christian CALVEZ.....	8
9- Convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) pour réaliser l'entretien et la restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'Aber-Benoît – Nadège HAVET.....	8
10- Modification du tableau des effectifs – Recrutement du coordinateur et d'un instructeur du service communautaire d'autorisation du droit des sols – Christian CALVEZ.....	9
11- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement – Christian CALVEZ.....	9
12- Projet d'installation d'un pôle animalier sur le territoire des Abers – Christian CALVEZ.....	9
13- Règlement intérieur des services de la CCPA – Christian CALVEZ.....	11
14- Questions diverses.....	11

I- Ligne de transports publics Lannilis/Plouguerneau/Lesneven – Participation financière de la CCPA pour une expérimentation – Christian CALVEZ

Idbc060515

Au contrat de territoire signé entre la CCPA et le conseil départemental pour la période 2014-2016 figure la création à titre expérimental d'une ligne de transports collectifs entre la CCPA et Lesneven.

Il s'agirait plus précisément d'une ligne de car « Lannilis/Plouguerneau/Lesneven » qui fonctionnerait :

- le lundi matin vers le marché de Lesneven,
- le mercredi après-midi et le samedi après-midi vers le pôle aquatique Abers-Lesneven.

Le coût de l'opération, sur la base d'un an de fonctionnement, serait réparti pour moitié entre le Département (maître d'ouvrage) et les collectivités du bloc communal. Le coût global pour une année de fonctionnement est estimé à 14 000 €.

Cette opération résulte de l'initiative de la commune de Plouguerneau, à laquelle pourrait s'associer Lannilis. L'idée est en effet que le car parte de Lannilis et s'arrête successivement au bourg de Plouguerneau et au Grouanec.

Cette expérimentation paraît répondre à un réel besoin et sous réserve qu'il n'y ait pas d'obstacle administratif, la date du lundi 15 juin 2015 a été retenue pour le démarrage du service.

Néanmoins, soucieux d'une bonne utilisation des deniers publics, il est proposé que le service ne soit régulier que les 6 premiers mois, soit du 15 juin au 15 décembre. Si, à l'issue de ce semestre, il s'avérait que le service est trop peu fréquenté (un chiffre de 5 usagers minimum en moyenne a été évoqué comme la condition du succès), communauté, commune(s) et conseil départemental pourraient alors se rapprocher pour faire un bilan et, le cas échéant, tracer de nouvelles perspectives.

Le financement de cette opération relèverait d'un dispositif partenarial entre le Département, la CCPA et les communes concernées de la CCPA.

Il est proposé que le reste à charge après participation du Département soit réparti selon les modalités suivantes :

	Taux de financement
CCPA	70 %
Plouguerneau	15 %
Lannilis	15 %
Total	100 %

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place de ce projet et aux modalités de répartition de son financement. Les communes concernées seront également invitées à se prononcer sur ce dispositif intercommunal.

2- Projet de territoire – Organisation d'une concertation publique – Roger TALARMAIN

Le Projet de territoire du Pays des Abers a fait l'objet de nombreuses réunions de préparation au bureau et dans des groupes de travail. Le diagnostic a aussi été présenté en réunion publique le 20 novembre 2014.

La démarche est aujourd'hui virtuellement achevée et 3 orientations principales pour le mandat (et le début du mandat suivant) sont proposées :

- 1- renforcer l'attractivité économique du territoire,
- 2- construire la notoriété du Pays des Abers par la valorisation des atouts touristiques et culturels,
- 3- conforter notre attractivité résidentielle.

Avant qu'il ne soit proposé au vote du conseil, il est proposé une réunion publique d'information et de concertation à une période où le projet de territoire peut être modifié et amélioré sur certains aspects.

La date du mercredi 27 mai à 18H00 a été avancée avec au programme :

- pourquoi un projet de territoire ? (président) 10mn
- la démarche et un résumé du diagnostic (ADEUPa) 20mn
- les orientations économiques (Bernard Gibergues) 10mn
- les orientations touristiques et culturelles (Andrew Lincoln) 10mn
- l'attractivité résidentielle (vice-président(e) à déterminer) 10mn
- échanges et débat 1 heure

La réunion se déroulera à la Forge à Plouvien. Les vice-présidents qui interviendront sur l'attractivité résidentielle seront Nadège Havet et Christine Chevalier.

Les membres du bureau prennent acte de cette information.

3- PLUi – Transfert éventuel à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

— Christian CALVEZ

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification et d'organisation de l'espace communal ou intercommunal. Il est élaboré selon une procédure lourde qui dure de 3 à 5 ans.

Sur le Pays des Abers, 9 communes disposent d'un PLU approuvé, dont un certain nombre assez récemment, 3 d'entre elles ayant entamé une procédure de révision.

4 communes sont soumises à un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont 3 sont en cours de révision pour transformation en PLU.

Les évolutions législatives récentes ou en cours (loi Grenelle du 12 juillet 2010, loi ALUR du 24 mars 2014, loi du 20 décembre 2014, projet de loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont conduit à envisager l'élaboration des PLU au niveau intercommunal. En effet, les POS deviendront bientôt définitivement caducs et le transfert des PLU à l'intercommunalité sera automatique le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage. Cette minorité pourrait même devenir une "majorité qualifiée de blocage" si sont retenues les récentes propositions de la commission des lois dans le cadre de l'examen en cours du projet de loi "NOTRe".

Des réunions d'information et d'échanges ont été organisées, d'abord le 5 février à destination des maires, adjoints délégués et responsables de services, puis le 30 mars pour tous les conseillers municipaux.

L'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLU communautaire avant fin 2015, nécessite dès avant l'été 2015 un transfert de compétences et donc des délibérations concordantes. Au delà des avis émis sur le fondement, les conséquences et les modalités de mise en oeuvre de cette disposition législative, les questions centrales abordées à l'occasion des réunions sont la place de la commune dans le processus d'élaboration et de gestion du futur PLU, l'organisation d'un nouveau service communautaire dédié et le coût d'un tel transfert, en complément ou non de celui des études déjà menées ou en cours au niveau communal.

En ce qui concerne la place des communes, il est rappelé que l'élaboration d'un PLUi se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. En effet, l'article 123-6 du code de l'urbanisme stipule que « le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres... ».

A titre d'exemples, plusieurs modalités de co-élaboration seraient envisageables : sectorisation du territoire, réunions techniques sur les parties sectorisées (pour définir les grandes orientations en matière d'aménagement au plus près du territoire), réunions bilatérales avec chaque commune aux étapes clés de l'élaboration, organisation d'une conférence locale...

Après le temps de la concertation, il est aujourd'hui proposé au bureau d'examiner l'hypothèse de soumettre au conseil du 18 juin un projet de délibération modifiant les statuts de la CCPA en ajoutant la compétence **"Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"** à l'article 2-1 des statuts consacrés à l'aménagement de l'espace communautaire et d'aborder la question de la prise en charge du coût de ce transfert.

En ce qui concerne la répartition du coût, contrairement à la prise en charge de l'instruction des autorisations liées au droit des sols, qui était une compétence exercée auparavant par l'Etat, l'éventuelle élaboration par la CCPA d'un PLUi en lieu et place des PLU communaux constitue un transfert de charges, théoriquement soumis à une évaluation : à l'issue de celle-ci, l'attribution de compensation versée ou perçue par la communauté doit être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le transfert du PLU à la CCPA entrainera au minimum la création d'un emploi de catégorie A, auquel s'ajoutera un emploi de catégorie B ou C ainsi que le coût des études confiées à des bureaux spécialisés. Une dépense de 270 000 € H.T. (amortissable sur 5 à 8 ans) a été évoquée pour une intercommunalité de la taille de la CCPA.

Si notre communauté a pris en charge l'intégralité du coût d'instruction des autorisations liées au droit des sols, elle ne peut poursuivre une telle politique, relativement coûteuse, sans risquer assez vite de mettre en difficulté sa capacité à autofinancer une partie de ses investissements, voire ses dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, si ce transfert de cette compétence s'opère, il doit être neutre pour elle.

Concrètement, il conviendrait donc de définir précisément le coût pour chaque commune de l'élaboration de son(s) document(s) d'urbanisme, le code général des impôts évoquant « le coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice - ou des exercices -précédant le transfert ».

Force est, dans le cas présent, de relever l'impossibilité d'un calcul à la fois transparent et correspondant réellement aux dépenses consenties : certaines communes en sont à leur premier document d'urbanisme, d'autres non ; certaines, disposant de services compétents, ont moins recouru à des bureaux d'études que d'autres, tout en ayant proportionnellement autant -voire plus- de dépenses ; certaines sont actuellement en pleine élaboration ou révision de leur document d'urbanisme, d'autres ne se sont pas confrontées à ce problème depuis plusieurs années ; certaines se sont soumises à des études préalables, parfois coûteuses, nécessaires pour elles et pas pour d'autres...

C'est pourquoi, si le bureau partage cette analyse, il pourrait être proposé au conseil de communauté de ne pas faire intervenir une variation de l'attribution de compensation mais de réduire la Dotation de Solidarité Communautaire d'une partie correspondant au maximum à la moitié de la dotation complémentaire versée aux communes depuis 2012 après la suppression de la Taxe Professionnelle Unique et son remplacement par la Contribution Foncière des Entreprises. Cette contribution complémentaire s'élève à 253 000 €.

Le texte de la délibération pourrait être le suivant :

Transfert de compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers par arrêté préfectoral du 19 septembre 2013,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 13 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 13 communes composant la communauté de communes seulement 9 ont un PLU et 4 un POS.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la communauté de communes ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- permettre la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Brest pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS sur la base d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu l'obligation de créer, à terme, un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Président propose d'acquiescer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de communes du décide..... de :

- prendre dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- modifier l'article 5.1.1 des statuts de la communauté de communes comme suit : « La communauté de communes est compétente en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- déléguer à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés seront notifiés à chaque commune membre, afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.

Après débat et exposé de sa position par chaque Maire présent, Les membres du bureau, l conseiller s'abstenant, émettent un avis favorable :

- **sur le fait de soumettre la délibération au prochain conseil du 18 juin**
- **sur la formulation de la délibération**
- **sur l'aspect financier dans son principe**

4- Constitution de réserves foncières en prévision de l'extension des ZAE sur le Pays des Abers — Bernard GIBERGUES

2dbc060515

Dans le cadre de sa politique de développement économique et en prévision d'éventuelles extensions des zones d'activités économiques (ZAE) du Pays des Abers, il conviendrait de constituer des réserves foncières afin d'être en mesure d'apporter des compensations aux exploitants agricoles notamment lors de mutations foncières.

D'ores et déjà cette démarche a été engagée dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagements concertés de Kerlouis sur la commune de Lannilis. En effet la SAFI a été mandatée, en qualité de concessionnaire, pour constituer une réserve foncière sur la partie Nord du territoire.

Par ailleurs, compte tenu de la position géographique des ZAE et d'une probable extension de la zone d'activités de Penhoat à Plabennec, il serait souhaitable que la constitution de réserves foncières soit également réalisée sur la partie sud du territoire.

Une carte de situation de la ZAE de Penhoat avec le zonage PLU est présentée en séance.

Ce travail serait confié à la SAFER dans le cadre de la convention signée en date du 5 janvier 2015, qui prévoit les modalités d'interventions suivantes :

« La décision d'attribution des biens ruraux au profit de la CCPA ou de l'une des communes, à l'amiable comme en préemption, sera prise par la SAFER selon les procédures habituelles : recueil des candidatures, des projets d'échanges, avis du Comité Technique Départemental et décision de son Conseil d'Administration après l'accord de ses Commissaires du Gouvernement.

En tout état de cause, la SAFER arbitre dans la transparence les concurrences résultant notamment de la publicité légale. L'objectif de la présente convention est l'établissement d'un partenariat. Elle ne confère à la CCPA ou à l'une des communes aucune priorité ni exclusivité qui pourraient entrer en contradiction avec les différentes missions de la SAFER.

Les biens, acquis par la SAFER à l'amiable ou en préemption peuvent être :

- soit rétrocédés immédiatement à la CCPA ou à l'une des communes qui constitue ainsi sa propre réserve foncière,
- soit mis en réserve par la SAFER qui en reste propriétaire, durant un délai maximum de 5 ans.

Pour chacune de ces situations, les modalités de constitution de réserve foncière sont décidées par la SAFER, après accord de ses deux Commissaires du Gouvernement. »

Les membres du bureau donnent leur accord pour la constitution d'une nouvelle réserve foncière et mandatent le vice-président délégué, Bernard Gibergues, pour diriger cette opération en relation avec le maire de Plabennec, Marie-Annick Créac'hcadec.

5- Etude d'aménagements de la parcelle Y1123 de la ZAE de Penhoat Nord – Bernard GIBERGUES

3dbc060515

La CCPA dispose de terrains sur la zone d'activités de Penhoat nord à proximité de l'usine de traitement des mâchefers. Il s'agit de la parcelle Y1 123 d'une superficie totale de 8 ha dont 6 ha sont potentiellement aménageables.

Suite à des échanges avec des entreprises qui cherchent à s'implanter sur le secteur, la commission développement a étudié différentes options d'aménagements de cette parcelle (les plans sont présentés en séance).

Cependant, il conviendrait de réaliser des études plus approfondies concernant la faisabilité du projet d'aménagement notamment sur le plan juridique, financier et environnemental.

Pour ce faire, il est donc proposé de lancer une consultation afin de recourir à un bureau d'études.

Le bureau, à l'unanimité, décide de lancer une consultation afin de recourir à un bureau d'études.

6- Point général sur l'avancée du projet d'installation de conteneurs enterrés – Christine CHEVALIER

4dbc060515

Par délibération du 16 avril, le conseil de communauté a donné son accord de principe à l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur le territoire de la CCPA, en commençant par les communes de Plouguerneau, Landéda et Lannilis.

Les objectifs visés sont :

- l'amélioration du service (optimisation des moyens),
- une incitation plus forte au tri et au passage à la collecte bimensuelle,
- un service rendu mieux adapté aux besoins particuliers (touristes, résidences secondaires, espaces portuaires, population de passage...),
- limiter davantage les dépôts sauvages de déchets,
- une bonne intégration dans le paysage.

Le conseil a confié à la commission et au bureau la mission de fixer les détails de cette mise en place et, notamment, de se prononcer sur l'accès libre ou par badge à ces colonnes.

Peu après cette délibération, sont parues dans la presse, à l'initiative d'« Europe Ecologie - Les Verts Abers Iroise » et ont été diffusées des prises de position contestant la décision du conseil. Les publications mettent en cause, entre autres, son coût, son illégalité si elle aboutit à une décision unilatérale de suppression de la collecte hebdomadaire, le manque de clarté de certains aspects de la délibération et l'inadaptation de cette décision.

Par accord entre le président et les vice-présidents, il a été décidé de ne pas donner de suite à ces observations.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 4 mai, il est donné connaissance au bureau des résultats de l'ouverture des plis. La société ASTECH a été retenue pour le lot 1 (conteneurs enterrés et semi-enterrés) et QUADRIA pour le lot 2 (conteneurs aériens).

Le 30 avril dernier, des visites dans les deux communautés voisines ont été organisées, à la CCPI où l'accès est libre et à la CCPLCL où un système de badges a été mis en place. La commission environnement, qui s'est réunie après la visite des sites, a décidé de ne pas retenir dans l'immédiat le contrôle d'accès pour les conteneurs mais conserve la possibilité de l'installer ultérieurement.

Il est également rappelé que la collecte en bac sera maintenue telle qu'elle existe aujourd'hui, soit une collecte hebdomadaire, soit une collecte à la quinzaine au choix des usagers. Le service des conteneurs en PAV (point d'apport volontaire) est complémentaire de la collecte existante. La collecte hebdomadaire représente aujourd'hui un surcoût très important pour l'équilibre du service, que la commission propose de répercuter en partie sur les usagers faisant le choix de cette fréquence de collecte. La commission propose comme hypothèse de travail une augmentation des tarifs de collecte hebdomadaire.

Ces nouveaux équipements de pré-collecte s'accompagnent d'une modification des consignes de tri sur les communes concernées, afin de s'adapter à l'organisation du nouveau centre de tri de « triglaz ». Les conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens seront collectés dans un premier temps par des prestataires privés, comme cela est déjà le cas pour les colonnes à verre et déchets recyclables. Après avoir équipé le territoire, la CCPA investira dans un camion grue (en remplacement d'un renouvellement de BOM) permettant la collecte en régie de l'ensemble des flux de déchets. Afin d'informer les usagers de ces modifications du service, un point presse sera organisé le 9 juin à 10h dans la salle du conseil à la mairie de Landéda.

Enfin, le logiciel de facturation actuel se révèle inadapté. Par conséquent, la commission demande l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation.

A l'unanimité, le bureau valide les propositions précitées.

7- Bilan de la mise en place du règlement des déchèteries – Christine CHEVALIER

Le règlement des déchèteries communautaires a été adopté à l'unanimité par le bureau communautaire du 6 novembre 2014, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015 (délibération n° 4dbc061114).

Le document est issu d'une concertation forte avec les gardiens des déchèteries, qui étaient en attente d'un document cadre.

Le règlement des déchèteries fixe les règles et les modalités de fonctionnement des déchèteries communautaires pour les gardiens, les usagers et les prestataires intervenant sur les différents sites.

Ce nouveau règlement plus détaillé, permet aux gardiens d'appuyer leurs consignes sur un document réglementaire.

Il est affiché à l'entrée de toutes les déchèteries et est transmis aux usagers avec les factures de la redevance « déchets ».

Des observations et des critiques sont remontées vers certains élus, émanant en particulier des professionnels et des agriculteurs, dont l'accès aux déchèteries était jusqu'alors illimité et gratuit ou très peu cher et qui contestent le fait d'être refoulés ou de devoir s'acquitter des tarifs fixés par le conseil de communauté.

Après quelques échanges, le bureau décide qu'une réflexion devra être menée au niveau de la commission déchets. Dans l'attente de décision, les gardiens continuent à appliquer le règlement.

8- Modification de la participation de la CCPA dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit – Christian CALVEZ

5dbc060515

La convention du 14 novembre 2014 signée entre la CCPA et le syndicat mixte Mégalis Bretagne validait la première tranche de travaux de pose de fibre optique et de « montée en débit » (MED) dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit ainsi que les financements envisagés sur ces opérations.

Ainsi, la participation de la CCPA prévue initialement dans cette première tranche de travaux était estimée à **669 794 €** (105 089 € pour les travaux de MED et 564 705 € pour la pose de fibre optique).

La région Bretagne ayant décidé d'affecter 105 089 € dans le cadre de l'enveloppe numérique du Contrat de Pays 2007-2013 à la réduction de la participation de la CCPA pour la première tranche de travaux de MED, cette somme couvre donc intégralement la participation initialement prévue.

Il convient donc de modifier la convention initiale en indiquant la nouvelle participation de la CCPA aux travaux de la première tranche de pose de fibre optique et de MED **soit 564 705 €**.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **donne son accord à cette nouvelle participation ;**
- **confirme l'inscription de cette somme au budget en section d'investissement à l'opération « fibre optique et très haut débit »;**
- **donne son accord pour verser 50 % de cette somme à la signature de l'avenant ;**
- **mandate le Président pour intervenir à la signature de l'avenant à la convention ;**
- **maintient l'engagement de la CCPA sur l'ensemble de la première phase sur le territoire communautaire.**

9- Convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) pour réaliser l'entretien et la restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'Aber-Benoît – Nadège HAVET

6dbc060515

Chaque année, dans le cadre de l'application d'une convention pluriannuelle, la CCPA accorde à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du Pays des Abers et de la Côte des Légendes la somme de 5 000 € pour réaliser l'entretien et la restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'Aber-Benoît.

Cette convention s'est achevée en 2014. Il convient de la renouveler en intégrant notamment les éléments du prochain contrat de bassin versant (BV) de l'Aber-Benoît actuellement en cours d'élaboration. C'est dans l'objectif d'une plus forte cohérence avec le prochain contrat BV que le projet de convention couvrirait également la période 2015/2020.

Les annexes 1 et 2 de cette convention seront précisées chaque année en fonction du programme et des

priorités du contrat de BV. Elles seront validées par les membres du comité de pilotage (Copil), et par ceux de la commission « Déchets/Environnement » .

Pour l'année 2015, les annexes du projet de convention pourront être ajustées lors de la réunion du Copil du 4 juin prochain.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **émet un avis favorable à ce projet de convention ;**
- **autorise le Président à signer la convention pluriannuelle de financement de l'AAPPMA.**

10- Modification du tableau des effectifs – Recrutement du coordinateur et d'un instructeur du service communautaire d'autorisation du droit des sols – Christian CALVEZ

7dbc060515

Dans le cadre de la création du service communautaire d'instruction et d'autorisation du droit des sols qui « ouvrira » le 1^{er} juillet prochain, la CCPA doit recruter deux agents à temps complet. Il s'agit du coordinateur du service, recruté sur le grade d'attaché territorial et d'un instructeur du droit des sols recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

La prise de fonction du coordinateur est fixé au 1^{er} mai 2015 afin de préparer l'ouverture du service et celle de l'instructeur au 1^{er} juillet 2015.

Le bureau, à l'unanimité, adopte la proposition de modification des effectifs de la CCPA à compter du 1^{er} mai 2015.

11- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement – Christian CALVEZ

8dbc060515

Dans un contexte de dégageant de l'État en matière d'ingénierie publique, le Conseil Départemental a réactivé le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). Cet organisme issu de la loi du 3 janvier 1977, dite « loi sur l'architecture » est investi des missions suivantes : le conseil, la sensibilisation et l'information en faveur d'un cadre de vie plus qualitatif.

Financé principalement par une taxe départementale, le CAUE du Finistère est maintenant en place et dispose d'une équipe de six chargés d'études (architectes, urbanistes et paysagistes).

Il est proposé aux communautés de communes d'adhérer moyennant une cotisation annuelle de 200 € pour 2015 pour les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Cette cotisation permettrait, notamment dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, de :

- solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme)
- être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'oeuvre
- bénéficier d'actions de formations ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux ou communautaires, ateliers pratiques...).

Le bureau, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette adhésion.

12- Projet d'installation d'un pôle animalier sur le territoire des Abers – Christian CALVEZ

9dbc060515

Les communautés de communes du Pays des Abers, du Pays d'Iroise et de Lesneven et de la Côte des

Légendes ont répondu positivement à la proposition de Brest Métropole **d'étudier la création d'un refuge animalier dans le cadre d'un montage intercommunautaire.**

Le Copil instauré regroupe les présidents d'intercommunalité ou leur représentant. Pour la CCPA, c'est le Président qui est le référent sur le dossier.

Un Cotec regroupe les DGS des communautés et les services de Brest Métropole ainsi que les services de l'Etat compétents dans le domaine. Pour la CCPA, le DGS est le référent technique du dossier.

Le conservatoire du littoral a fait l'acquisition au mois de mars dernier du site sur lequel est située l'actuelle fourrière au lieu-dit « le petit minou » sur la commune de Plouzané.

Une convention permet la mise à disposition de ce site au profit de Brest Métropole pour une durée de trois ans, délai devant être mis à profit pour construire un nouveau projet sur un site qui reste à déterminer.

Le niveau d'activités de la fourrière

503 animaux accueillis dont environ 40 en provenance de la CCPA et 435 de Brest Métropole. Brest Métropole assure un service de capture, ce dernier étant intervenu 1292 fois en 2014 dont 920 sur Brest et le solde sur le territoire de Brest Métropole.

Des campagnes de stérilisation des chats sont menées sous la compétence des maires (politique dite du chat libre). D'autres actions de sensibilisation sont menées sur Brest Métropole : sensibilisation à l'identification, au volet sanitaire, etc. Pas d'euthanasie excepté pour certains chats pour des raisons sanitaires.

La fourrière a recours à un vétérinaire dans le cadre d'une procédure de marché public.

L'absence de refuge sur le secteur

Compte tenu de l'absence de refuge sur le secteur, les chiens partent vers les refuges de Quimper, Landerneau, Plouhinec et même Rennes. Pour les chats, ces derniers sont remis à une association locale.

Le projet

Le projet affiché est ambitieux car il pourrait porter potentiellement sur les dimensions suivantes : fourrière, refuge, centre d'agility (pour déplacer le centre actuellement implanté près de la prison car le terrain actuellement propriété de Brest Métropole Aménagement sera récupéré par cet établissement), espace détente, jardin du souvenir...

L'étude de pré-programmation, prise en charge par Brest Métropole, va se dérouler en plusieurs phases :

Phase 1 : besoins, et analyses des sites potentiels

Phase 2 : propositions de scénarios (3)

Phase 3 : élaboration du pré-programme qui permettra ensuite de consulter les maîtrises d'œuvre, sur la base des validations politiques.

Dimensionnement du projet

Le dimensionnement envisagé pourrait porter sur environ 35 boxes pour les chiens, une capacité d'accueil pour environ 15 à 20 chats. Un espace infirmerie, un local personnel, bureau, etc sont aussi à prévoir.

Au total l'implantation de ce projet nécessiterait entre 15 000 et 20 000 m² dont environ 10 % serait consacré à la fourrière.

A ce stade, l'information du coût d'un tel projet pour la partie fourrière est chiffrée en investissement à environ 1 million d'€. Au Havre, la fourrière a coûté 1,3 million d'€. La partie refuge pourrait coûter, à minima, 2 à 3 millions d'€ suivant son dimensionnement.

Il convient de rappeler que l'obligation légale pesant sur les maires est de disposer d'une fourrière. Le refuge comme les autres domaines ne sont pas des obligations. D'après certains retours, ces actions seraient par contre dans certains cas productrices de revenus.

Une analyse de cet aspect des choses comme des différents modes de gestion sera à opérer pour éclairer les choix.

Il est rappelé que la CCPA n'est pas compétente, au regard de ces statuts, pour intervenir dans ce domaine.

Sites

5 terrains ont été initialement recensés dont 1 sur le secteur de Milizac (voire à préciser coté Kerhuel), 3 sur Brest Métropole (dont 1 sur Guilers) et 1 à Penhoat sur les Abers (un terrain de 60 000 m² situé à proximité de l'usine de mâchefers).

La communauté de communes de Lesneven et de la Côte des Légendes est jugée, quant à elle, trop excentrée pour l'accueil d'un tel site.

Après étude des contraintes existantes (surfaces disponibles, périmètre par rapport au voisinage, situation géographique...) seul le site situé sur la zone de Penhoat semblerait répondre à ces exigences.

Ce projet a été présenté devant la commission développement le mardi 21 avril dernier. La commission développement a émis un avis défavorable à l'implantation d'un tel projet sur la zone d'activités économiques de Penhoat. En effet un intérêt grandissant de la part de plusieurs entreprises est constaté depuis quelques mois. Des projets d'aménagements et d'acquisition de ces parcelles sont actuellement à l'étude. Les membres de la commission craignent que l'implantation de ce pôle animalier décourage certaines entreprises à venir s'installer sur la zone.

Après quelques échanges, les membres du bureau estiment que d'autres sites (anciens corps de ferme...) seraient plus appropriés pour accueillir un pôle animalier.

Le bureau, à l'unanimité, décide de :

- **prendre acte des réserves de la commission pour accueillir un pôle animalier sur la zone d'activités économiques de Penhoat.**
- **rechercher un autre site d'accueil sur le Pays des Abers.**

13- Règlement intérieur des services de la CCPA – Christian CALVEZ

10dbc060515

La Direction et le service des ressources humaines de la CCPA ont élaboré un règlement intérieur des services qui fixe notamment les règles relatives au fonctionnement des services communautaires (horaires d'ouverture des services, organisation du temps de travail et des règles de vie dans la collectivité, les questions relatives à l'hygiène et la sécurité...) et qui sont opposables aux agents de la CCPA.

Depuis le 3 novembre 2014, ce règlement est, à titre expérimental, mis en application dans les services communautaires après avis favorable de la commission d'administration générale. Depuis cette date le comité technique a également été saisi, à deux reprises, sur cette question afin de parfaire le dispositif proposé. Plusieurs modifications ont été ainsi apportées.

Lors de sa séance du 28 avril dernier, le comité technique a voté favorablement et à l'unanimité pour une application durable de ce règlement.

Le bureau, à l'unanimité, donne son accord à l'application de ce règlement intérieur des services.

14- Questions diverses

- Prochaine rencontre avec le Sous-Préfet – Christian CALVEZ

Monsieur Bernard Guérin, Sous-Préfet de Brest, a proposé de rencontrer à l'occasion d'une séance de travail les membres du bureau et les maires de la CCPA.

Monsieur le Sous-Préfet est finalement indisponible à la date du 28 mai initialement envisagée. Deux autres dates sont proposées : les jeudis 11 et 25 juin à 17H30 ou 18H00. Un dîner pourrait suivre cette réunion.

La date du 11 juin sera proposée au Sous-Préfet. Un dîner au restaurant le castel ac'h suivra la réunion.

- Contrat de partenariat – Proposition de désignation d'un membre suppléant (du Président) au comité unique de programmation – Christian CALVEZ

11dbc060515

Dans le cadre du contrat de partenariat, le rôle du Comité Unique de Programmation est d'émettre un avis sur les projets sollicitant des subventions régionales et de décider de l'octroi de subventions sur des projets liés aux fonds européens.

La première réunion du Comité Unique de Programmation se déroulera le 26 mai prochain à Crozon. Les communautés de communes sont invitées à désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Christian CALVEZ étant titulaire de droit, les membres du bureau, à l'unanimité, désignent Roger TALARMAIN comme suppléant.

- Commission de suivi du site de l'usine de mâchefers – désignation de deux membres titulaires et suppléants – Christian CALVEZ

12dbc060515

Une commission de suivi de la plateforme de maturation de mâchefers Scorvalia est mise en place. Il convient de désigner deux membres titulaires et suppléants.

A l'unanimité, Christine Chevalier et Marie-Annick Créac'hcadec sont désignées comme titulaires et Christian Calvez et Yann Le Louarn comme suppléants.

- Pépinière d'entreprises : diagnostic par « Finistère Ingénierie Assistance » et mise en attente des demandes de location – Bernard GIBERGUES

13dbc060515

Dernièrement, une visite des locaux de la pépinière d'entreprises a été effectuée. Certaines entreprises ayant quitté les lieux, quelques bureaux sont aujourd'hui inoccupés. Au vu de l'état de dégradation dans lequel se trouvent ces locaux aujourd'hui, ils ne peuvent pas être reloués. A ce jour, aucun travaux de rénovation n'ont encore été effectués à la pépinière. Il est donc proposé au bureau de donner son accord afin d'effectuer un diagnostic par « Finistère Ingénierie Assistance ».

A l'unanimité, le bureau donne son accord afin d'effectuer un diagnostic par « Finistère Ingénierie Assistance ».

- Contrat de territoire – modalités de mise en œuvre des dotations relatives aux équipements de proximité – Christian CALVEZ

Le bureau décide que les dossiers devront bénéficier de l'aval du bureau avant transmission au conseil départemental.

- Communes nouvelles – Roger TALARMAIN

Le Maire de la commune de Plouguin évoque les avantages des communes nouvelles et souhaite que des discussions s'ouvrent au sein de la CCPA sur cette opportunité.

- Contrat de territoire – dotations relatives aux bibliothèques - Yann LE LOUARN

Une enveloppe de 370 000 € est réservée aux projets de bibliothèques/médiathèques. Yann Le Louarn s'interroge sur la répartition de cette somme entre les communes intéressées par le projet.

Loïc Guéganton formule la même demande pour les équipements sportifs de proximité.

Le directeur général informe les membres du bureau qu'il contactera le référent du Département afin de mettre en place une réunion pour les maires et leurs directeurs.

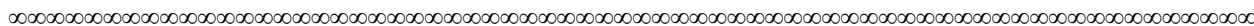
- GIZC – Andrew LINCOLN

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans le cadre de la démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), a mené une réflexion pour définir les modalités d'information du public, obligatoire depuis 2013, sur les zones de baignade et ainsi proposer un outil informatif commun à toutes les communes littorales du Pays de

Brest. Un cahier de normes à destination des collectivités a été élaboré par l'agence UnsensDesign pour la réalisation de panneaux d'affichage rassemblant des informations ayant trait aux aspects réglementaires mais également à la zone de baignade. La commune de Crozon ainsi que la CCPI se sont lancées dans cette démarche et, à l'aide de ce cahier de normes, ont passé des marchés pour la réalisation et la pose de ces panneaux.

Le bureau juge intéressant que les communes de notre territoire puissent bénéficier de ce travail et que cette réflexion soit menée à l'échelle de la communauté.

Fin de séance à 21h00



Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	